

## Demande D'intervention pour l'enlèvement de graffiti

Je soussigné, agissant en qualité de ..... \* autorise la Ville de Villepreux à enlever les inscriptions sur le mur de l'immeuble dont j'assume la gestion ou dont je suis propriétaire.

\* Propriétaire ou syndics d'immeubles

Nom et prénom .....	.....
Adresse .....	.....
Téléphone .....	.....
Mail .....	.....
Adresse de l'immeuble concerné .....	.....
.....	.....
Type de support à traiter (mur de clôture, façade, portail...) : .....	.....
Nature du support à traiter (crépi gratté, peinture glycérophthalique...) : .....	.....
.....	.....
La façade est-elle protégée par un anti graffiti ?.....	.....
Si oui, quel est en est le fournisseur ? .....	.....
Date d'application .....	.....
Surface approximative du graffiti en m <sup>2</sup> .....	.....
Distance par rapport au trottoir en m .....	.....

J'accepte les termes de la présente convention et m'engage à exonérer la Commune de Villepreux de tout recours en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.

À Villepreux, le .....

Le demandeur,

Le responsable des services techniques,

Le Maire,  
Stéphane Mirambeau,

Document à retourner  
aux Services Techniques  
2 rue de la Pépinière  
78450 Villepreux

✉: [technique@villepreux.fr](mailto:technique@villepreux.fr)

Fax: 01 34 62 22 76

# Convention d'aide aux particuliers et aux commerçants pour l'enlèvement de graffiti

Commune de Villepreux (département des Yvelines)

Entre les soussignés Stéphane Mirambeau, maire de Villepreux, d'une part, et

Nom et prénom .....  
Adresse .....  
Téléphone .....  
Mail .....  
Agissant en qualité de : Propriétaire / Syndics d'immeubles (rayer la mention inutile)  
D'autre part

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge par la commune de Villepreux de l'enlèvement des graffiti sur les propriétés privées et commerces bordant le domaine public de la commune. L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement des tags ou des graffiti. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de façade.

## Article 2 : modalités d'exécution

La commune de Villepreux fait procéder, sans frais pour le demandeur à l'enlèvement des graffiti sur les propriétés privées sous réserve que le tag sur le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle qui soit visible de la voie publique communale. Sont donc exclus du champ d'intervention : les halls d'immeubles, les cours intérieurs, les porches, etc.

La prestation de nettoyage est réalisée par les équipes municipales ou une entreprise ayant délégation sous réserve que le support soit facilement accessible aux personnels de nettoyage et à leurs matériels.

## Article 3 : organisation des interventions

Afin d'abaisser les coûts de prestation, les interventions des personnels de nettoyage seront regroupées afin que la quantité à traiter soit suffisante pour justifier le déplacement d'une équipe sur une journée au minimum.

L'intervention des agents de nettoyage chez le demandeur est soumise à une inscription préalable auprès des services techniques de la commune.

Les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu uniquement qu'après :

- acceptation conjointe du technicien de la commune et du demandeur ;
- signature de l'autorisation d'intervention figurant en fin de la présente convention.

## Article 4 : restructuration

Après vérification sur place, la Ville de Villepreux se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel haute et basse pression. Les interventions d'effacement sont limitées à une hauteur maximale de 2,50m. Les graffiti seront enlevés par zones rectangulaires correspondant à leur emprise. L'enlèvement n'est pas possible sur les petites surfaces telles que boîtes aux lettres, plaques professionnelles etc.

## Article 5 : interventions supplémentaires

La présente convention ne couvre que les travaux liés à la première intervention de nettoyage. A l'issue de ce travail, il appartiendra au demandeur de procéder ou de faire procéder à ses frais à l'application d'un vernis protecteur préventif.

## Article 6 : garanties

La Ville de Villepreux se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations que pourraient entraîner ces interventions. Chaque opération de nettoyage nécessite l'emploi de produits adaptés aux différents supports existants à nettoyer.

La Ville de Villepreux, ainsi que prestataire, ne pourront être tenues pour responsables des désordres qui pourraient survenir de par l'utilisation des produits de nettoyage. Devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les tags et les graffiti d'une part, et en fonction de la qualité et du type de matériaux constituant le support d'autre part, la Ville de Villepreux et l'entreprise prestataire ne peuvent garantir le retour à l'identique de l'état initial du support, et ce, malgré une utilisation rationnelle des solvants à leur disposition.

À Villepreux, le .....

Le demandeur,

Le maire, Stéphane Mirambeau,